**ARRETE DU MAIRE**

**2023-396**

**ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR ACCOTEMENT SITUE AU N°25 ROUTE DE CHANTEREINE (RD113)**

**DU 07.07.23 AU 22.07.23**

**Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n°2023-0073 en date du 23 juin 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société AVENEL, représentée par M. James DUBUC (téléphone : 06.31.32.47.15 - mail : enedis@avenel.fr), agissant pour le compte de ENEDIS sise 33 rue Gabriel Péri 95110 SANNOIS, représentée par Mme Delphine WASTI (téléphone : 06.45.72.97.06 – mail : idfo-dr-crp@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique sur accotement, situé au droit du n°25 route de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2023-396 Annule et remplace l'arrêté 2023-241.

**ARTICLE 2** A titre provisoire, la route de Chantereine au droit du n°25 fait l'objet des mesures suivantes :

1. Un rétrécissement de chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largueur de 3,00 mètres.
2. Un stationnement gênant au droit des travaux sur 20 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3. Le cheminement piétonnier sera maintenu pendant la durée des travaux.
4. Une limitation de la vitesse à 30km/h.
5. Les camions de la Société AVENEL sont autorisés à stationner dans l'enceinte du Stade Polaniok pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet de 9h00 à 16 h 30 pour une durée de 15 jours dans la période du vendredi 07 juillet 2023 jusqu'au samedi 22 juillet 2023.**

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société AVENEL, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

**2023-396**

**ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR ACCOTEMENT SITUE AU N°25 ROUTE DE CHANTEREINE (RD113)**

**DU 07.07.23 AU 22.07.23**

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 juillet 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10